

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Alignement 4 chemin de la Bergerie
Acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. Marc LEGER**

Mesdames, Messieurs,

La commune a réalisé des travaux de voirie chemin de la Bergerie pour permettre l'élargissement de la chaussée, la rendre à double sens, et créer un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour maintenir une largeur de trottoir suffisante, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de M. Marc LEGER. Pour ce faire, il est nécessaire de lui acheter une bande de terrain.

Aussi, M. LEGER a donné son accord pour céder à la collectivité la parcelle sise 4 chemin de la Bergerie, cadastrée section BW n° 377 pour une contenance de 35 m², afin de permettre l'élargissement de la voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement au sujet de cette acquisition, moyennant l'euro symbolique.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'accord de cession de M. Marc LEGER en date du 23 juin 2015,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 24 septembre 2015

n° 16

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BW n° 377 d'une contenance de 35 m², sise 4 chemin de la Bergerie à Châtellerault, appartenant à M. Marc LEGER.

2°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de Me TARTE, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2118/P1066/4200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5855

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER